

du district où réside le failli, c'est-à-dire que, si un failli réside dans le district de Rimouski, il faudra que la liquidation se fasse à Rimouski, malgré que les neuf-dixièmes des créanciers soient de Montréal et de Québec.

En somme, il n'y a dans tout le commerce qu'une protestation unanime contre ce bill. On est satisfait de la loi actuelle, sauf sous le rapport du commerce interprovincial, l'inconvénient qui provient du défaut d'unité dans la législation, mais ce défaut ne peut être redressé que par une législation fédérale, que nos législateurs de Québec laissent donc nos commerçants faire en paix leurs affaires et qu'ils attendent une plainte, un grief, un signe de mécontentement, avant de changer une loi qui donne satisfaction.

LE DROIT SUR LES FARINES

Les meuniers d'Ontario sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir une mesure de protection plus efficace pour leur industrie. Ils représentent que le droit sur le blé est de 15c. par minot, et sur les farines de 50c. par quart. Or comme il faut près de 41 minots pour faire un quart de farine, il s'ensuit que le blé américain entrant chez nous en farine paie moins de droit que lorsqu'il est importé brut. C'est donc une prime accordée à la meunerie américaine dans sa compétition avec la nôtre.

Il y a évidemment là un défaut du système qu'il importe de faire disparaître si nous voulons accorder à nos meuniers la protection dont jouissent les autres industries canadiennes.

D'un autre côté, la province de Québec et les provinces maritimes qui achètent une grande partie des farines qu'elles consomment ne voient pas sans inquiétude un mouvement qui, avec la récolte en déficit de l'automne dernier, causera certainement une augmentation dans le prix des farines; surtout dans les farines fortes dont une partie considérable est importée. Et tout en admettant la justice des réclamations des meuniers d'Ontario, elle demande qu'on leur donne plutôt la protection qu'ils réclament en diminuant le droit sur le blé.

Les cultivateurs d'Ontario et du Nord-Ouest n'auraient pas à se plaindre, en ce moment, de ce dégrèvement qui d'ailleurs a été prévu lors de l'établissement du tarif protectionniste. Avec le droit sur le blé à 10c le minot, nos cultivateurs peuvent encore contrôler notre marché et on éviterait aux consommateurs des autres provinces une augmentation dans le coût du pain qui est déjà assez cher.

La Chambre de Commerce de Montréal s'est occupée cette semaine d'un bill présenté à la législature d'Ontario, amendant la loi provinciale de faillite de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de convoquer aux assemblées les créanciers qui résisteraient en dehors de la province. La Chambre s'est mise en communication avec la Chambre de Commerce de Toronto et les deux corps représentatifs du commerce canadien doivent

s'opposer ensemble à l'adoption de ce bill.

Une députation composée de Messrs E. B. Greenshields, A. F. Gault, Jas. Slessor et Charles Chapput a été chargée de voir M. Mercier au sujet du bill de M. Deschênes.

Les bureaux d'examineurs suivants, élus par l'association de la Halle au Blé ont été approuvés par la Chambre de Commerce.

Farine.—MM. John Brodie, E. F. Craig, A. E. Gagnon, O. M. Gould, Jas. T. Norris.

Blé et autres grains.—MM. J. O. Lafrenière, A. G. McBean, H. McLeman, Robt. Paddie, et A. G. Thompson.

LE THÉ.

Pour le thé noir, on laisse les feuilles exposées quelque temps à l'air après qu'elles ont été cueillies, puis on manipule jusqu'à ce qu'elles deviennent molles, puis on les expose au feu pendant quelques minutes, on les roule et on les soumet à l'action de l'air pendant quelques heures, pendant qu'elles sont encore à l'état humide; en dernier lieu on les fait sécher tranquillement en les exposant au-dessus de charbons ardents, jusqu'à ce qu'elles aient atteint la couleur noire voulue. D'après ce qui précède, on peut voir que cette variété de thé doit sa couleur et son arôme à l'action de l'atmosphère et à l'oxygène répandu dans l'air et dont les effets se font ressentir sur la sève contenue dans la feuille. On se sert d'essences pour donner aux différentes variétés les parfums qui les distinguent les unes des autres. Il est probable que la falsification du thé a été pratiquée sur une grande échelle à l'époque où l'impôt était très élevé, mais, quoiqu'en dise les pessimistes, on peut être sûr que dans notre pays très peu de ce breuvage entre falsifié dans la consommation.

Il nous est quelquefois venu de la Chine des préparations qui n'avaient de thé que le nom et qu'on appelait le "Thé lessivé", mais comme ce produit ne se vendait pas, l'envoi en a été interrompu. Les chinois donnent une couleur artificielle aux thés verts qu'ils expédient en Europe; d'anciens prétendent que les procédés qu'ils mettent en usage à cet effet, sont parfaitement inoffensifs et qu'il est faux qu'on atteigne ce but en faisant rôtir les feuilles sur des plaques de cuivre. Pour donner la teinte que possède le thé vert, on se sert du bleu de Prusse en très petite quantité, d'une espèce d'indigo indigène et de gypse.

La culture du thé fut essayée en grand, en 1836, dans l'Inde, sous la direction des savants botanistes Dr. Royle et Dr. Falconer. Après avoir surmonté quelques difficultés inhérentes à une entreprise de ce genre, on réussit à acclimater une quantité suffisante d'arbustes dans les districts de Kumaon et Garhwal. A la même date, des plantations qu'on avait commencées avant cette époque dans l'Assam, faisaient des progrès étonnants. C'est de ces derniers endroits que nous arrive une bonne partie de notre approvisionnement.

Les productions de l'Inde et d'Assam sont préférables à celles

de la Chine, ce qui est facile à vérifier par les quantités considérables qui sont expédiées des différents ports de l'Inde.

Les thés du Japon et de Java sont expédiés en Australie. On récolte aussi un thé excellent sur les hautes terres du Brésil. Cette culture a aussi réussi dernièrement dans la Nouvelle-Zélande et en Sicile, près de Messine.

Les variétés de thé sont nombreuses, nous allons nous contenter de citer les suivantes comme étant celles que l'on rencontre le plus dans nos villes et nos campagnes:

Thés verts.—Chinois—Variété de l'espèce dite "Poudre à canon": Shanghai, Ping-Suey ou tête de pingle, Moyuné, Moyune impériale et Canton. Variété de Hyson: Shanghai, Jeune, Moyune, Jeune Moyune, Jeune Canton et Twan-Kay ou Hyson impérial. —Thé du Japon: Poudre à canon et Jeune Hyson. —Thé de Java: Poudre à canon.

Thés noirs.—Chinois—Variétés du Congo: Foo-chow-foo, Hung-muey, Oopack, Kaison et Oonam. Variétés de Pekoe: Plain Orange, Foo-chow, Orange parfumée, Pekoe aromatisée, Oolong et Souchong. —Assam: Congo, Pekoe Orange et Souchong. —Java: Congo et Impérial. Ce dernier est roulé en forme de boules de la grosseur d'un pois et on le rencontre assez difficilement.

La coutume de se servir du thé comme breuvage est générale dans la région sud-est de l'Asie; elle est d'un usage journalier chez les Anglais, soit à l'étranger ou chez eux. La même remarque peut s'appliquer aux Américains et aux Danois. En Scandinavie, tous ceux qui peuvent se passer le luxe de ce breuvage, l'ont en grande considération. Il se fait plus rare dans d'autres parties de l'Europe et on ne le rencontre que dans certains ports ou villes maritimes et là, encore, seulement dans les classes riches.

La Russie n'importe que peu de thé par voie de terre, et son transport principal par voie d'eau ne se fait que pour l'Angleterre ou l'Amérique du Nord.

Dans les pays où on ne l'obtient que difficilement, on substitue au thé deux différentes préparations; d'abord celle qui contient la théine et conséquemment un principe stimulant, et l'autre chez qui ce dernier fait défaut ou qui possède un autre élément à peu près semblable. Citons entr'autres le malt guaraneen qui contient une si forte proportion de théine, qu'on s'en sert pour extraire le principe stimulant. Cette dernière préparation a été introduite en Autriche et en France comme une médecine d'un effet puissant. Dans les Indes Occidentales, on se sert les feuilles du café pour remplacer le thé, mais l'odeur qu'elles répandent lors de leur infusion est très désagréable. D'autres substituts au thé sont aussi en usage, mais ils n'ont d'importance que pour les pays où ils sont employés, tels sont, pour la Sibérie, les feuilles du *Saxifraga crassifolia*, le thé *Appalachian*, les feuilles du *Prinos glabia*; pour le Labrador, les feuilles du *Sedun buxifolium*; pour le Chili, les feuilles du *Eugenia Ugni*; pour la Trinitad, le *Eugenia pimento* et les feuilles de l'arbre à perdrix qui

croît dans certaines parties de l'Amérique du Nord. Le thé Faham de Mauritanie de même qu'une grande variété de plantes de même espèce, doivent être considérés plutôt comme préparations médicinales que comme breuvage, bien qu'ils remplacent le thé dans les endroits où l'on en fait usage.

L'ECONOMISTE FRANÇAIS.

Voici le sommaire de l'*Economiste Français*, No. du samedi, 16 février 1889.

PARTIE ECONOMIQUE

La colonisation française: l'Indo-Chine, le Sénégal, la Nouvelle Calédonie, p. 161.

La charité privée et les entraves administratives, p. 164.

Le mouvement économique et social aux Etats-Unis et au Canada: les modifications projetées de la loi électorale; les préjugés de couleur dans les Etats du Sud; la législation sur les spiritueux; les hauts fonctionnaires de l'Etat de Georgie et des Etats du Sud, p. 168.

Lettre de Suisse: convention additionnelle avec l'Allemagne; traité de commerce austro-suisse; traité avec l'Italie; le recensement du 1er décembre 1888; résultats généraux, p. 167.

Les discussions de la Société d'économie politique de Paris: La liberté d'association doit-elle être toujours illimitée? N'y a-t-il pas des cas où l'intérêt individuel demande qu'elle soit réglée par la loi? p. 170.

Affaires municipales: projets de révision de la constitution des omnibus; le rachat éventuel; amélioration du réseau et des services; réalisation immédiate d'un métropolitain; les subventions aux courses de chevaux et aux sociétés de tir, etc., p. 172.

Le port de Hambourg, p. 174.

Revue économique, p. 176.

Nouvelles d'outre-mer: Brésil, p. 177.

Bulletin bibliographique, p. 178.

PARTIE COMMERCIALE

Revue générale, p. 178.—Sucres, p. 181.—Alcools, p. 180.—Prix courant des métaux sur la place de Paris, p. 181.—Cours des fontes, p. 181.—Correspondances particulières: Lyon, Bordeaux, le Havre, Marseille, p. 181.

REVUE IMMOBILIÈRE

Adjudications et ventes amiables de terrains et de constructions à Paris et dans le département de la Seine, p. 183.

PARTIE FINANCIÈRE

Banque de France; Banque d'Angleterre; Tableau général des valeurs; Marché des capitaux disponibles; Rentes françaises; Obligations municipales; Obligations diverses: Obligations Panama; Actions des chemins de fer; Institutions de Crédit: Fonds étrangers; Valeurs diverses: Délégations de Suez; Assurances; Renseignements financiers; Recettes des Omnibus de Paris, des Voitures de Paris et du Canal de Suez; Changes; Recettes hebdomadaires des chemins de fer, p. 183 à 191.

L'abonnement pour les pays faisant partie de l'Union postale est: un an, 44 francs, 6 mois 22 francs. S'adresser aux bureaux; Cité Bergère, 2, à Paris.

Pour impressions commerciales, s'adresser à A. T. LÉPINE & CIE, 13 rue Ste Thérèse.